

N°47/2020

Arrêté de la Présidente

Du 2 décembre 2019

SOMMAIRE

Arrêté de la Présidente du Conseil régional

- Arrêté de la Présidente du 2 décembre 2019 relatif au transfert de crédits de chapitre à chapitre.

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des assemblées
Dossier suivi par : Catherine PERROT
Tél : 02.28.20.55.24 - Fax : 02.28.20.50.51

Nantes, le 07 mai 2020

AVIS DE MISE A DISPOSITION

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL REGIONAL

Est paru :

- L'arrêté de la Présidente du 2 décembre 2019 relatif au transfert de crédits de chapitre à chapitre.

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°47/2020, est mis à disposition du public sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage

Le : 7 mai 2020

Pour la Présidente du Conseil régional et par
délégation,
La Directrice des affaires juridiques et des
assemblées



Carine BOULAY



ARRÊTÉ DE TRANSFERT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N° 2019-001

La Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux régions,

Vu la délibération du Conseil régional prise en session des 14, 15 et 16 décembre 2016, modifiée en session des 22 et 23 juin puis des 19 et 20 octobre 2017, autorisant la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget ouvert au titre de l'exercice 2019 et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites dans chacune des sections, aux transferts de crédits de paiements de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) suivants :

Chapitre fonctionnel	Sous-fonction	Article comptable	Montant établi en euros
908	854	204182	-350 000,00
907	758	20421	- 3 500 000,00
907	76	2041582	- 2 000 000,00
906	632	20421	- 1 500 000,00
934	428	6518	- 350 000,00
932	253	6228	- 200 000,00
932	253	6228	- 400 000,00
908	854	204182	- 1 620 000,00
934	428	6518	- 600 000,00
943	01	6688	- 700 000,00
943	01	627	- 700 000,00
943	01	66111	- 2 900 000,00
904	418	204182	350 000,00
905	53	20421	3 500 000,00
908	852	2041722	2 000 000,00
908	852	2041722	1 500 000,00
933	312	65748	350 000,00

936	632	65748	200 000,00
930	048	657382	400 000,00
922	01	1068	1 620 000,00
930	028	6541	600 000,00
930	028	6541	700 000,00
930	028	6541	700 000,00
945	01	6817	2 900 000,00

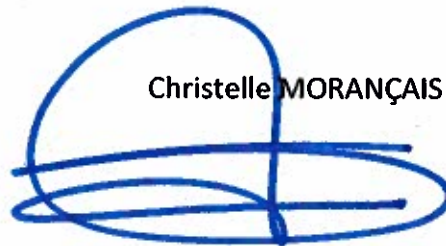
Article 2 : Le Directeur général des services et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Établi en deux exemplaires

A Nantes, le **02 DEC. 2019**

La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire

Christelle MORANÇAIS



Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20191202-
2019_arrete_vi1-AU
Date de réception préfecture :
02/12/2019